



RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Relatif aux activités culturelles

Conservatoire Municipal de Musique

- **Article 1** : Activités du conservatoire
- **Article 2** : Conditions d'admissions
- **Article 3** : Inscription
- **Article 4** : Période d'activité
- **Article 5** : Fonctionnement
- **Article 6** : Prêt d'instrument
- **Article 7** : Facturation et modalités de règlement

Annexes : déroulement des études

Conservatoire Municipal de Musique

Le conservatoire municipal de musique a pour objectif la formation de musiciens amateurs. Il participe au développement culturel local.

Le conservatoire de musique de Nandy est de gestion municipale. Il est financé par le budget soumis au vote du conseil municipal et les cotisations des élèves. Le S.A.N. de Sénart et le Conseil Général de Seine et Marne subventionnent certaines actions qui font l'objet de conventions.

Article 1. Activités du conservatoire

Le conservatoire municipal de musique de Nandy assure les missions de formation aux pratiques musicales et de développement culturel local.

- Il est en lien avec les écoles pour l'initiation à la musique et l'organisation d'ateliers de pratique instrumentale.
- Il est partenaire des différents projets menés par les services municipaux.
- Il organise des représentations qui contribuent à la vie culturelle de la commune.
- Il est un lieu d'apprentissage de la musique.

Article 2. Conditions d'admissions

- les enfants sont admis à partir de 5 ans,
- les adultes sont accueillis dans la limite des places disponibles,
- les personnes doivent d'être à jour des factures précédemment émises.

Article 3. Inscription

- les inscriptions sont possibles à tout moment de l'année sur liste d'attente. L'inscription définitive se fait en début d'année scolaire, en fonction des places disponibles, avec par ordre de priorité :
 - o les enfants qui ont suivi l'atelier instrumental
 - o les enfants de la commune
 - o les adultes de la commune
 - o les enfants et les adultes des communes extérieures.

Tout nouvel élève bénéficie d'une période d'essai gratuite de deux semaines (deux cours consécutifs). Au delà le montant de l'inscription est du pour l'année entière, sauf cas exceptionnel justifié par courrier de l'intéressé.

Au delà des possibilités d'accueil du conservatoire, les élèves restent sur la liste d'attente. Celle-ci est réactualisée tous les ans.

L'inscription est soumise à la remise des documents suivants :

- o la fiche foyer (valable pour tous les services)
- o le dossier individuel d'inscription

Article 4. Période d'activité

- Les cours sont dispensés durant les périodes scolaires. Le conservatoire est fermé pendant les vacances (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps, Eté).

Article 5. Fonctionnement

Le Directeur du conservatoire, placé sous l'autorité du Maire, ainsi que l'équipe pédagogique sont seuls compétents quant à l'affectation des élèves aux différentes classes proposées.

Un contrôle des présences et des absences est effectué à chaque cours. Chaque absence des élèves mineurs doit être justifiée par un mot des parents. Aucune absence quelle qu'elle soit ne donne droit au remboursement de la cotisation annuelle.

Toute personne, non présente au moins 3 semaines consécutives, sans aucune justification, sera définitivement exclue du conservatoire, ceci après consultation du ou des professeurs concernés, sans possibilité de remboursement de l'année en cours.

Chaque élève inscrit s'engage implicitement à participer aux manifestations organisées par le conservatoire municipal de musique.

Article 6. Prêt d'instrument

Le conservatoire municipal de musique possède quelques instruments susceptibles d'être mis à la disposition des élèves débutants pour une durée de deux années scolaires, plus avec accord du directeur.

Pour les nouveaux élèves en période d'essai (deux cours consécutifs) :

- S'il en est fait la demande et en fonction des possibilités du conservatoire, un instrument est mis gratuitement à la disposition de l'élève sous les conditions suivantes :
 - signature par les deux parties d'un document sur lequel figure l'état de l'instrument au jour du prêt ainsi que son prix initial d'achat par la collectivité.
 - remise d'une attestation d'assurance par l'emprunteur, contre le vol et toute dégradation.
- En cas d'abandon au terme de la période d'essai (deux cours consécutifs), le prêt de l'instrument ne générera pas de facturation. Si l'instrument a subi des dommages pendant la période d'essai, les réparations seront à la charge entière de l'utilisateur.
- En cas de perte ou de vol de l'instrument, l'emprunteur devra faire jouer son assurance.

Elèves définitivement inscrits (au-delà de la période d'essai) :

- Le prêt d'instrument est consenti aux élèves définitivement inscrits après signature d'un contrat de location, la remise d'une attestation d'assurance, le versement d'un loyer fixé par délibération municipale.
- L'instrument est confié à l'élève accompagné d'un document sur lequel figure l'état de l'instrument au jour du prêt ainsi que son prix initial d'achat par la collectivité. Ce document est signé par les deux parties.
- Les parents d'élèves qui détiennent un instrument appartenant au conservatoire municipal de musique sont responsables pécuniairement de toutes les détériorations survenues par négligence ou accident sur l'instrument ou ses accessoires. L'entretien normal de l'instrument leur incombe également (exemples : changement de cordes, changement de mèche de l'archet).
- L'élève doit signaler immédiatement à son professeur les cas de mauvais fonctionnement ou de détérioration.
- En cas de perte ou de vol de l'instrument, l'emprunteur devra faire jouer son assurance.

Article 7. Facturation et modalités de règlement

La facture est établie et acheminée par le conservatoire. Elle est à régler soit en totalité à la date limite de paiement mentionnée soit en trois versements selon l'échéancier établi par le service.

Ce règlement intérieur remis lors de l'inscription est affiché au sein du conservatoire et peut être consulté à tout moment.

ANNEXES

Organisation des études musicales

Cycle d'EVEIL : les enfants ont accès aux classes d'éveil musical dès l'âge de 5 ans. Ce cycle est scindé en deux groupes. Le premier accueille les enfants de 5/6 ans, qui au travers d'expériences sensorielles développent leur capacité vocale et d'écoute. Le second regroupe les enfants de 7/8 ans. Le travail entrepris l'année précédente est consolidé (pour ceux qui l'ont suivi), la pratique collective des percussions est associée à la découverte des signes basiques du solfège. Chaque enfant suivra également les ateliers instrumentaux menés par les professeurs d'instrument, ceci afin de les aider dans leur choix futur.

Cycle d'APPRENTISSAGE : Chaque cycle est divisé en 4 niveaux. La durée d'étude d'un élève dans le cycle peut être couverte en 4 à 6 ans. Au delà, nous pensons que l'intérêt pour l'apprentissage d'un instrument n'est pas ou n'est plus avéré. L'élève pourra être réorienté vers une pratique collective moins soutenue.

Chaque cycle possède un certain nombre d'objectifs qui lui sont propres : compétences, comportements et capacités de l'élève dans sa pratique collective et individuelle.

1^{er} cycle :

Il s'agit de découvrir la musique au travers d'une pratique individuelle et collective :

- Chorale : nous essayons, dans la mesure des possibilités du conservatoire, de proposer la pratique chorale à l'ensemble des élèves, cette pratique étant directement liée à l'étude du solfège.
- Pratique individuelle de l'instrument : donner un bagage technique élémentaire. Le professeur est là pour l'aider à trouver une méthode efficace de travail, lui faire découvrir les multiples facettes de son instrument, son répertoire.
- Pratique collective de l'instrument : elle doit intervenir le plus tôt possible dans la formation du musicien et permet de participer aux auditions et concerts proposés par le conservatoire. C'est avec la chorale le premier moyen d'expression artistique, mais aussi, sans en avoir conscience, le lieu où l'on apprend le groupe, où l'on apprend à écouter l'autre, tant au point de vue musical que social.

Le cycle est divisé en 4 niveaux. Au terme des 3 premiers les progrès de l'élève sont mesurés lors des tests de fin d'année. La participation aux pratiques collectives contribue aux progrès de l'élève. A la fin du 4^{ème} niveau, l'élève se présente à l'examen de fin de cycle des conservatoires de Sénart. La première ou la deuxième mention ascendante lui permet de passer dans le 2^{ème} cycle. Ce premier cycle peut être une fin en soi ou le début d'études plus longues.

2^{ème} cycle :

Après avoir intégré les éléments de base de son instrument et de la lecture musicale, l'élève va consolider, affiner sa technique, afin de la mettre au service de son interprétation. Un travail régulier et quasi-quotidien l'y aidera. Le premier des objectifs de ce cycle est de permettre une maîtrise suffisante de son instrument pour intégrer des ensembles amateurs : orchestre symphonique, harmonie, chorale, big-band jazz, musique de chambre, variétés...

L'élève, en fin de 2^{ème} cycle, doit faire preuve d'une autonomie relative : méthode de travail, analyse des œuvres étudiées, compréhension du texte musical, renouvellement de son répertoire, éléments d'improvisation.

Les tests et examens interviennent de la même façon qu'au 1^{er} cycle lors des 4 niveaux qui composent ce 2^{ème} cycle. Le brevet de fin de 2^{ème} cycle est attribué si l'élève obtient la mention très bien ou bien. Il lui donne accès au 3^{ème} cycle.

3^{ème} cycle :

L'élève qui entre en 3^{ème} cycle possède un bon bagage musical. Ce troisième cycle peut représenter l'achèvement des études musicales, au sens strict du terme, mais surtout pas la fin de la pratique. Le travail sera axé sur le répertoire spécifique de l'instrument, la connaissance des styles, amener les élèves au plus haut degré d'écoute, d'analyse et d'autonomie dans leur pratique individuelle et collective.

Comme pour les cycles précédents, les progrès sont mesurés lors des tests et auditions. Toutefois, les élèves devront participer aux examens inter-conservatoire de Sénart. Au terme de ce troisième cycle ils se présentent au Certificat d'Etudes Musicales (C.E.M.).

Au terme de ce document, il est important de rappeler que la pratique musicale ne se limite pas au passage au conservatoire et que nous incitons tous nos élèves à rejoindre les orchestres, big-bands, chorales, ensemble de musique de chambre de la région... et aussi à aller écouter la musique dans les salles, que ce soit dans la région proche ou dans les salles plus lointaines.

a. Pratique collective.

Le conservatoire place la pratique collective au centre du dispositif pédagogique. Chorales, ensembles mono-instrumentaux, orchestres accueillent les élèves au sein du conservatoire mais aussi en association avec le Réseau des conservatoires de Sénart : Jeunes Musiciens de Sénart, Big Band de Sénart, Musiciens de Sénart. D'autre part des projets intercommunaux (Le Piano dans tous ses Etats ou Trans gratt') sont soutenus par le conservatoire. L'ensemble de ce dispositif a pour vocation de permettre un large choix de niveau et de styles.

b. Accueil des adultes.

Le conservatoire accepte les adultes dans les activités collectives : formation musicale, pratiques collectives. Seuls les cours individuels d'instrument sont soumis à quelques spécificités. Le cycle adulte comporte 3 cycles de 2 ans. Chaque cours est fixé à 30 minutes hebdomadaires. Au delà de ces 6 années les adultes sont accueillis dans les pratiques collectives.

TABLEAUX RECAPITULATIFS DES ETUDES MUSICALES

Cycle d'éveil

	Horaire hebdo	Durée
Eveil musical (5/6 ans)	45 mn	1 an
Atelier musical (6/8 ans)	45 mn	1 an

Cycle d'apprentissage

Formation Musicale (cours de solfège et chorale)

1^{er} cycle

Niveau	Horaire hebdo	Durée des études	Contrôle
1 ^{er}	1h00 + chorale	4 à 6 ans avec possibilité de sauter ou de redoubler un niveau	Contrôle continu et test de fin d'année
2 ^{ème}	1h00 + chorale		Examen d'entrée en 2 ^{ème} cycle
3 ^{ème}	1h00 + chorale		
4 ^{ème}	1h00 + chorale		

2^{ème} cycle

Niveau	Horaire hebdo	Durée des études	Contrôle
1 ^{er}	1h00 + chorale	4 à 6 ans avec possibilité de sauter ou de redoubler un niveau	Contrôle continu et test de fin d'année
2 ^{ème}	1h30		Brevet de fin de Cycle 2
3 ^{ème}	1h30		
4 ^{ème}	1h30		

3^{ème} cycle

Le conservatoire n'assure pas les cours pour ce niveau. Il est organisé en lien avec les conservatoires de la Ville Nouvelle. L'élève peut, s'il le souhaite, suivre ce cours.

Pratique instrumentale

1^{er} cycle

Niveau	Horaire hebdo	Durée des études	Contrôle
1 ^{er}	25 mn	4 à 6 ans avec possibilité de sauter ou de redoubler un niveau	Contrôle continu et test de fin d'année
2 ^{ème}	25 mn		
3 ^{ème}	30 mn		
4 ^{ème}	30 mn		Examen d'entrée en 2 ^{ème} cycle

2^{ème} cycle

Niveau	Horaire hebdo	Durée des études	Contrôle
1 ^{er}	30 mn	4 à 6 ans avec possibilité de sauter ou de redoubler un niveau	Contrôle continu et test de fin d'année
2 ^{ème}	30 mn		
3 ^{ème}	30 mn		
4 ^{ème}	40 mn		Brevet de fin de Cycle 2

3^{ème} cycle

Niveau	Horaire hebdo	Durée des études	Contrôle
1 ^{er}	50 mn	Entre 2 et 3 ans	Contrôle continu et test de fin d'année
Fin d'études	50 mn		Certificat d'Etudes Musicales (C.E.M.)

Adultes

Formation musicale organisée en 3 cycles

Cycle 1 adulte	60 mn	2 ans maximum	Test de fin d'année
Cycle 2 adulte	60 mn	2 ans maximum	Test de fin d'année
Cycle 3 adulte	60 mn	2 ans maximum	Test de fin d'année

Instruments

Cycle 1 adulte	30 mn	2 ans maximum	Test de fin d'année
Cycle 2 adulte	30 mn	2 ans maximum	Test de fin d'année
Cycle 3 adulte	30 mn	2 ans maximum	Test de fin d'année